

La Ville d'Aizenay
Service des Affaires scolaires

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2023-171

Objet : Contrat de maintenance du logiciel de gestion dédié exclusivement à la restauration collective pour le restaurant scolaire

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de la continuité du contrat de maintenance du logiciel de gestion pour le restaurant scolaire.

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDE

Article 1 : décide de signer le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel fusion 7, auprès de la société SALAMANDRE (174 avenue des Minimes 31200 Toulouse) pour un montant de 1 085.11 HT (1 302.13 TTC).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 10/10/2023
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié le :